

## Compte rendu de Conseil municipal du 5 septembre 2019

Membres en exercice : 19

Présents : BOULAIS Jean, BERNARDEAU Vilmont, VACHON Séverine, DANO Caroline, GACIOCH Michel, BOUSSEAU Jean-Pierre, TRUDELLE Jacky, BENOIST Nadia, MORISSET Francis, RAGUENAUD Rémy, RENAUD Éric, LONJARD Laetitia

Excusés : SECHERESSE Dolorès (pouvoir TRUDELLE Jacky), GUILBOT Céline (pouvoir VACHON Séverine), BAILLON Anaïs (pouvoir BERNARDEAU Vilmont), NOURRIGEON Millie (pouvoir DANO Caroline)

Absents : JOUBERT Patrick, AUBINEAU-DUBOIS Audrey, BROUCHET Kévin.

Secrétaire de séance : M. BOULAIS assisté de M. GACIOCH

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité

### DPU

A l'unanimité, le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption pour les opérations suivantes :

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE
255 avenue de NIORT AD 97	Bâti	419 m <sup>2</sup>
329, rue Charles Tillé AC 45	Non Bâti	890 m <sup>2</sup>
350, rue Charles Tillé A 205 – A 1357	Bâti	778 m <sup>2</sup>
77 rue René Bernard 097 ZL 0047	Bâti	1 185 m <sup>2</sup>
454 rue des Ecoles 097 ZI 0061	Bâti	2 144 m <sup>2</sup>
22 rue de la gare A 1264 (D.A. en cours)	Bâti	35 m <sup>2</sup>
49 et 57 avenue de Niort A 1176, A 1178, A 1175, A 1177	Bâti	1 161 m <sup>2</sup>
150 rue de la Tour Basse 97 AC 20	Bâti	1 076 m <sup>2</sup>

### ADHESION SYNDICAT 4B

La loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu obligatoire le transfert de la compétence eau et assainissement aux communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020, en l'occurrence la CAN. Le Maire rappelle au Conseil que la commune fait partie du Syndicat 4B pour la production d'eau potable et que la CAN a adopté le principe de substitution. Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander le transfert de la compétence au SMAEP 4B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'accepter de transférer en pleine propriété les actifs et passifs du budget correspondant y compris la trésorerie et l'ensemble des opérations non dénouées à cette date.

Il est également demandé d'accepter le transfert des emprunts et des contrats en cours vers le SMAEP 4B ainsi que les résultats d'exploitation fonctionnement et investissement des budgets transférés au 31/12/2019.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'ensemble des propositions ci-dessus et réitère son souhait, si des évolutions législatives sont à venir de pouvoir demander à la CAN le retour de la compétence distribution eau, et ce, compte tenu de l'augmentation prévue dans le temps du coût de l'eau pour le consommateur (+27 %).

### SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Séverine VACHON, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'octroyer aux associations au titre de 2019 les subventions suivantes :

Nom de l'association	Subvention
CSB Foot	350
Ecole du sport	260
TCBF tennis	200
Judo club	200
CSB Hand	200
ETBN (twirling)	170
Badminton	170
CSB tennis de table	150
CSB cyclotourisme	120
Marche ensemble	120
Gymnastique volontaire	120
VSCB (vélo sport cantonal)	120
Ball trap	100
Union pour la musique	260
Comité d'animation	260
Festi'beauxarts	110
Amicale des pompiers actifs	150

Nom de l'association	Subvention
ADMR	1801
Parents d'élèves écoles	180
Amicale des donateurs de sang	95
Secours populaire	100
Secours catholique	100
Restos du cœur	100
LL Nathan	60
ACCA Chasse	140
Club des aînés ruraux	100
Comité du souvenir français	50
UNC/AFN	50
Sapeurs-pompiers retraités	50
ACCAI (Union commerçants)	170
Chambre des métiers	400
<b>TOTAL</b>	<b>6 456</b>

Parallèlement à ces subventions, le Conseil entend faire remarquer que les contributions de la commune au fonctionnement de ces associations (salles gratuites, prêt de matériels gratuits, déplacement pris en charge, mise à disposition de locaux et d'installation toujours frais payés etc...) sont sans commune mesure avec les subventions. En contrepartie, les associations assurent des prestations indispensables au VIVRE ENSEMBLE.

#### **LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION PUBLIQUE (DUP) : AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'EHPAD**

La commune a engagé un projet d'aménagement de la place de l'hôtel de ville élaboré par Philippe CHAILLOU, dont la deuxième phase a pour objet l'aménagement des abords de l'EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées Dépendantes) avec la création de parkings privés et publics, et la création d'une rue pour désenclaver l'EHPAD pour des raisons évidentes de sécurité et d'accessibilité des secours et le rattachement de cet ensemble aux dispositifs de la place de l'hôtel de ville.

Pour réaliser cela, la commune a obligation d'acquiescer des emprises foncières notamment les parcelles OA78 et 876. Pour ce faire, elle a sollicité l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF).

Les parcelles concernées doivent être placées sous maîtrise publique pour mener à bien le projet d'aménagement. Elles font partie d'un emplacement réservé au PLU, mais vu les difficultés rencontrées, le recours à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet dont l'aspect sécuritaire est flagrant.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire confirme l'intérêt général du projet d'aménagement des abords de l'EHPAD Héloïse Dupont et autorise l'EPF de Nouvelle Aquitaine à solliciter après de la Préfecture des Deux-Sèvres la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition foncière des parcelles OA 78 et 876 pour des raisons de sécurité et d'accessibilité des secours et le rattachement de l'EHPAD au dispositif programmé de la place de l'hôtel de ville.

#### **AVENANT A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 79 17-019 D'ACTION FONCIERE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG : CONVENTION COMMUNE/EPF NOUVELLE AQUITAINE/CAN**

La commune de Beauvoir sur Niort a été mise en demeure d'acquiescer la parcelle A 0061 d'une superficie de 6 905 m<sup>2</sup> et qui constitue une « dent creuse » grevée par un emplacement réservé n° 3 au plan d'urbanisme (PLU) communal. L'objet de cet emplacement réservé est de créer des logements pour personnes âgées en liaison avec l'EHPAD Héloïse Dupont.

Cette parcelle ne figure pas dans la convention n°79 17-019 d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg : Convention Tripartite EPF Nouvelle Aquitaine /commune/CAN.

Afin d'inclure cette parcelle dans le périmètre de réalisation de la convention tripartite ci-dessus, il convient d'y apporter un avenant. L'EPF et la CAN ont donné ou vont tout prochainement donner leur accord.

Lecture est donnée de cet avenant n° 1 et le Conseil à l'unanimité autorise le Maire à le signer et transmettre la délibération du Conseil Municipal en découlant à la CAN et à l'EPF Nouvelle Aquitaine.

### **ECLAIRAGE RUE DE LA GARE (DE LA D1 A LA GARE), RUE ANDRÉ PAPOT (DE LA GARE AU PARKING DU CRÉDIT AGRICOLE)**

A la demande du maire ce point annulé, le Conseil donne son accord.

### **RACCORDEMENT EAUX USÉES LOTISSEMENT DE L'ANCIEN STADE**

L'Adjoint au Maire précise que ce raccordement se décompose en deux phases.

La première consiste au raccordement de chaque parcelle (15 au total) au réseau mis en place à l'intérieur du lotissement même. Cette opération réalisée par la CAN s'élève à 8 273.70 €uros.

La seconde consiste au raccordement de ce réseau interne ci-dessus avec le réseau général de l'assainissement rue du chemin neuf.

Cette opération réalisée également par la CAN s'élève à 3 281.08 €uros.

Le Conseil donne son accord pour un coût total de 11 554.78 €uros

### **TRAVAUX EAU POTABLE RUE DE LA GARE (DE LA D1 A LA GARE) – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Vilmont BERNARDEAU, Adjoint au Maire, présente le résultat des consultations qu'il a lancé pour la réalisation de travaux sur le réseau eau potable rue de la gare (de la D1 à la gare).

Deux offres sont examinées par le Conseil :

- La SAUR pour un montant TTC de 17 071.55 €uros
- L'entreprise ROCHE pour un montant TTC de 22 692.90 €uros

Le Conseil à l'unanimité retient l'offre de la SAUR pour un montant de 17 071.55 €uros.

### **ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN 187 RUE DES ÉCOLES (Le Cormenier)**

Cette petite parcelle qui fait partie de la voirie est proposée à l'acquisition par la commune au prix de 4 €/ m<sup>2</sup>

Sa contenance est de 55 m<sup>2</sup> son prix de 220 €uros.

Le Conseil à l'unanimité donne son accord. L'acquisition sera sanctionnée par un acte administratif.

### **DECISIONS MODIFICATIVES**

- Décision modificative N° 1 virement de crédits  
Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits au compte 2315 du budget primitif de la commune sont insuffisants pour couvrir le programme d'effacement des réseaux de la rue de la gare (de la D1 à la gare) et rue André Papot jusqu'au 1<sup>er</sup> dépôt de la coopérative). Effacement des réseaux électriques 20 909.30 €uros, réseau téléphonique 183.78 €uros, éclairage public 17 926.93 €uros, soit un total de 39 020.01 €uros pris sur chapitre 23 Article 2315 opérations non affectées.  
Le Conseil à l'unanimité donne son accord.
- Décision modificative N° 2, régularisation d'une opération budgétaire  
Le trésor public a constaté un solde de 1000.64 €uros sur la fiche emprunt migration qui a été créé lors de la migration du logiciel CLARA vers Hélios en 2009.  
Le Conseil accepte l'imputation de cette somme sur les réserves du compte 1068.
- Décision modificative N°3, virement de crédits  
Les crédits inscrits à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) sont insuffisants  
Le conseil autorise, après en avoir délibéré que les sommes nécessaires soient prises (5 500 €uros) sur l'article 022 dépenses imprévues.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS PERMETTANT DE FAVORISER LA DISPONIBILITE DE CERTAINS SAPEURS POMPIERS EN CAS DE SINISTRE**

Le Conseil sur demande du Maire ayant accepté au début de séance que cette question soit ajoutée à l'ordre du jour afin qu'une réponse puisse être apportée pour le début de l'année scolaire. L'exposé en est fait par le Maire.

En cas d'appel d'un sapeur-pompier sur un sinistre avant 16 h 30 alors qu'il doit prendre son ou ses enfants à l'école à la sortie des classes, celui-ci ne put pas répondre positivement à l'appel. Pour qu'il

puisse en être autrement, les enfants concernés, après information donnée à l'école, seront pris en charge par la commune à la garderie. Il s'agit d'un geste citoyen pour assurer au mieux la sécurité des habitants. Le conseil à l'unanimité donne son accord.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire informe le Conseil de la démission pour raisons personnelles de Céline GUILBOT de son poste de conseillère déléguée, tout en restant conseillère municipale.

Le Conseil prend acte et remercie Céline GUILBOT pour le travail accompli et le maire lance un appel à candidature auprès des membres du Conseil disponibles.

Séance levée à 22 H 45